

**DECISION RELATIVE A DES TRAVAUX COMPLEMENTAIRES
AU GROUPE SCOLAIRE « TERRE DE LYS »**

Le Maire de SAILLY-SUR-LA-LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-12 du 28 mai 2020 portant délégation de pouvoir au Maire à toutes les décisions en matière de marchés publics quel que soit leur montant ;

Considérant qu'il y a lieu de faire des travaux complémentaires au portillon du restaurant du Groupe Scolaire « Terre de Lys » ;

Vu la proposition reçue par la société EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES NORD ;

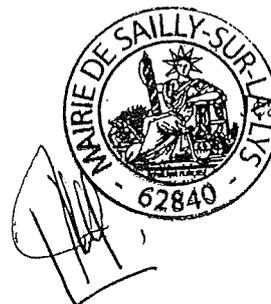
DECIDE

ARTICLE 1 : est signé avec la société EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES NORD (sise 43 rue Henri Mailly – BP32 – 62300 LENS Cedex) un devis relatif à des travaux complémentaires au portillon du restaurant scolaire « Terre de Lys », pour un montant de **1.424,30€ TTC**.

ARTICLE 2 : la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY-SUR-LA-LYS, le 06 décembre 2024

DEC2024_182



Le Maire,
Jean-Claude THOREZ